



Divorce avec maison en construction

Par **chris49**, le **22/07/2008** à **13:41**

bonjour,

je voudrais être informé sur les démarches à suivre, je suis mariée depuis septembre 07 après 11 ans de vie commune et 2 enfants (10 ans et 7 ans), je souhaite demander le divorce, mais une chose me bloque, nous faisons construire une maison que nous devons emménager mi août, que ce passerait-il si je m'en allais maintenant ou dans 1 mois? qui paie le prêt immobilier (840€) sachant que moi je gagne 1400€ et mon mari 1100€. Que ce soit lui ou moi qui reste dans la maison le temps de la vendre, nous serions dans l'impossibilité de payer tout seul. Et je me vois mal payer un loyer pour un appartement + la moitié du prêt. Et dernière question, que dois-je faire avant de partir, dois-je prévenir la police que je quitte le domicile avec mes enfants, dois-je prendre un avocat avant de partir? en espérant que vous puissiez m'aider, je vous remercie d'avance.

Par **domi**, le **22/07/2008** à **14:10**

Concernant la maison je laisse le soin à une personne spécialisée dans ce domaine pour vous répondre. Concernant votre divorce, prenez rapidement contact avec un avocat et ne partez surtout pas! Vous vous exposeriez à un abandon du domicile conjugal! Le juge aux affaires familiales dans le cadre de l'audience de conciliation de divorce, peut lui seul statuer sur les modalités de la résidence séparée des époux (article 255 3° du code civil). Consultez rapidement un avocat! Bon courage à vous ;Domi

Par **chris49**, le **22/07/2008** à **14:23**

merci pour cette reponse aussi rapide.Pensez vous,vu mes revenus que j'aurai le droit a l'aide juridictionnelle?

Par **domi**, le **22/07/2008** à **14:31**

En 2008, la moyenne mensuelle de vos revenus perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente (hors prestations familiales et certaines prestations sociales) doit être inférieure à :

- 885 € par mois pour une aide juridictionnelle totale,
- 1328 € par mois pour une aide juridictionnelle partielle.

Si vous avez des personnes à charge, ces montants sont augmentés d'autant (159 € par mois pour les deux premières personnes à charge, 101 € par mois pour chacune des personnes à charge suivante).

tenant compte de vos 2 enfants vous devriez obtenir une aide partielle . Domi

Par **chris49**, le **22/07/2008** à **14:34**

Je vous remercie.Je vais contacter un avocat rapidement.

Par **domi**, le **22/07/2008** à **14:42**

Renseignez vous car tous les avocats ne prennent pas l'aide juridictionnelle !

Par **chris49**, le **22/07/2008** à **14:43**

ok merci